

Déduction des périodes d'absence

Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins sur 12 mois consécutifs

Jours	Nombre de jours qui auraient dû être travaillés	Nombre de jours d'absence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total :	j (A)	j (B)

Si la mensualisation est la garantie d'un salaire régulier d'un mois à l'autre, certains événements peuvent affecter le salaire tels que les absences non rémunérées en cas de :

- Congé sans solde
- Congé pour convenances personnelles
- Congés payés non acquis
- Arrêt de travail
- Maladie de l'enfant avec certificat médical
- Début ou fin de contrat en cours de mois....

Formule pour les contrats sur 46 semaines ou moins :

Salaire mensualisé x nombre de jours non travaillés dans le mois, donnant lieu à déduction (B) / nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent (A) = Montant à déduire de la mensualisation

Montant de la mensualisation :		€	
	x		
Nombre de jours d'absences dans le mois donnant lieu à déduction (B) :		j	
	/		
Nombre de jours qui auraient dû être travaillés (A) :		j	
	=		
Montant de la déduction :		€	
Donc mensualisation - déduction =			
		€	
			à verser

Pour déterminer le nombre d'heures et de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent, les parties se réfèrent aux dispositions prévues dans le contrat de travail ou au planning remis au salarié.

Au sens des présentes dispositions, sont entendus par heures et jours de travail toutes les heures et tous les jours du mois en question qui auraient été travaillés par l'assistant maternel s'il n'avait pas été absent. Les périodes d'absence, les semaines de non-accueil ainsi que les jours fériés chômés correspondant à un jour habituellement travaillé, sont comptabilisés dans les heures et les jours qui auraient été travaillés par le salarié s'il n'avait pas été absent au cours du mois.

DECLARATION PAJEMPLOI :

Nombre d'heures à déclarer : salaire du mois / tarif horaire

Nombre de jours à déclarer : nombre de jours réellement travaillés ce mois